

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jueuds à 8 heures du soir.

Matahiti 51.
N° 40.

Te Uea a te Hau no te mau Haapas roa farani i Oteania

Mahana maha
9 no atopa 1902.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Intérieur—Un an.....	18 fr.	Extérieur—Un an.....	20 fr.
id. Six mois..	10 »	id. Six mois..	11 »
id. Trois mois.	6 »	id. Trois mois.	6 50

Un numéro: 50 centimes.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES (au comptant):

Les 20 premières lignes.....	50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes.....	25 id.

Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

Conseil du Contentieux Administratif.
Dépêche ministérielle. — Immigration en Océanie. — Souscription en faveur des Sinistrés.
Arrêté approuvant le compte administratif du service Local des Tuamotu pour l'exercice 1901.
Décision désignant M. André, Commissaire de 1^{re} classe des troupes coloniales comme Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif.
Nominations, Mutations, Mouvements.

PARTIE NON OFFICIELLE

Chambre d'Agriculture. — Avis.
id. — Plants tenus à la disposition du public par le Jardin Raoul.
Avis au sujet des testaments olographes.
Service des Contributions. — Valeur des importations et exportations pendant le mois de août 1902.
id. — Mercuriale des principaux produits de la colonie au 1^{er} octobre 1902.
Avis de vente de nacres.
Service à vapeur dans les archipels. — Avis d'adjudication.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Établissements français DE L'Océanie

AVIS

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

Le Conseil du Contentieux Administratif se réunira en audience publique, le lundi 20 octobre courant à 9 heures du matin au Palais de Justice.

DÉPÊCHE ministérielle. — Immigration en Océanie. — Souscription en faveur des sinistrés.

Le Ministre des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Cabinet du Ministre. — Bureau spécial de la Martinique.)

Paris, le 11 septembre 1902.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Par lettre du 31 juillet dernier vous m'avez fait part du résultat de la souscription ouverte par vos soins dans la colonie que vous administrez.

J'ai l'honneur de vous prier d'être mon interprète auprès des

souscripteurs pour les remercier de leur généreuse initiative en mon nom personnel et au nom des populations éprouvées de la Martinique.

La Commission d'assistance et de secours des sinistrés de la Martinique, après avoir pris connaissance de votre communication a émis l'avis que les fonds de la souscription recueillis par vos soins devaient parvenir intégralement à la Caisse centrale de secours.

Dans le cas où des sinistrés de la Martinique iraient s'établir à Tahiti, la Commission, sur votre demande, vous délèguera les crédits nécessaires.

En ce qui concerne la question d'immigration des sinistrés de la Martinique, j'ai fait part de votre désir à M. le Gouverneur de cette colonie, en l'invitant à rentrer directement en rapport avec vous pour vous entendre sur les conditions de réalisation possible de ce projet.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,
GASTON DOUMERGUE.

Fort-de-France, le 11 août 1902.

Le Gouverneur p. i. de la Martinique à Monsieur le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie, Papeete (Tahiti).

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 24 juin dernier et de l'extrait du procès-verbal de la séance tenue par le Conseil privé de Tahiti après la nouvelle de la catastrophe de Saint-Pierre.

Je suis profondément touché des sentiments de sympathie et de solidarité que cette Assemblée a manifestés à nos malheureux compatriotes. La Martinique tout entière a éprouvé une réelle consolation en apprenant que la colonie française de Tahiti prend une large part à son malheur.

Permettez-moi, Monsieur le Gouverneur, à l'occasion des mesures si efficaces que vous avez provoquées en vue de soulager notre infortune, de vous adresser mes remerciements les plus vifs et ceux de tous mes administrés. Je vous serai, en outre, obligé de vouloir bien transmettre aux habitants des Etablissements français de l'Océanie et en particulier à MM. les membres du Conseil privé et de la Chambre de Commerce, l'expression émue de la profonde reconnaissance de la population Martiniquaise.

Veillez agréer, etc.

G. LHUERRE.

ARRÊTÉ *approuvant le Compte Administratif des Recettes et des Dépenses du Service Local des Tuamotu, pour l'exercice 1901.*

(Du 6 octobre 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 2 du décret du 10 août 1899 réglant le mode d'Administration des îles Marquises, Tuamotu, Gambier, Tubuai et Rapa ;

Vu le Compte des opérations de recettes et de dépenses du Service Local des Tuamotu pour l'exercice 1901 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les dépenses du Service Local des Tuamotu, pour l'exercice 1901, constatées dans le Compte, sont arrêtées, tant entitres émis qu'en paiements effectués à la somme de..... 387.237^f 50

Art. 2. Les crédits montant à..... 477.208 39 ouverts conformément au tableau indiquant leur origine et compris dans le compte de l'exercice 1901, sont ramenés à la somme de..... 387.237 50
D'où une réduction de..... 89.970 89

Cette réduction, faite conformément aux prescriptions de l'article 95 du décret du 20 novembre 1882, provient de la diminution des crédits non employés et restant disponibles à la clôture de l'exercice.

Art. 3. Les droits et produits constatés, ainsi que les recouvrements effectués au profit des Tuamotu, au titre de l'exercice 1901, sont arrêtés à la somme de..... 389.123 92

Art. 4. Le résultat général des opérations de l'exercice 1901 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Recettes.....	389.123 92
Dépenses.....	387.237 50
Excédent de Recettes..	<u>1.886 42</u>

Art. 5. La somme de : *mille huit cent quatre-vingt-six francs quarante-deux centimes* sera versée à la Caisse de réserve de l'archipel Tuamotu.

Art. 6. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 6 octobre 1902.

EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
HENRI COR.

DÉCISION *désignant M. André, Commissaire de 1^{re} classe des troupes coloniales, comme Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif.*

(Du 6 octobre 1902).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif ; ensemble le décret du 7 septembre de la même année rendant applicable dans toutes les colonies le décret susvisé du 5 août 1881 ;

Vu le décret du 3 février 1891 modifiant le fonctionnement de l'inspection des colonies ;

Après avis conforme du Commandant supérieur des troupes,

DÉCIDE :

M. André, commissaire de 1^{re} classe des troupes coloniales, est désigné comme Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif.

Le Commandant supérieur des troupes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 6 octobre 1902.

EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Commandant Supérieur des Troupes,
COLLARD.

MUTATIONS, NOMINATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur en date du 30 septembre 1902, prise sur la proposition du Secrétaire Général, les décisions ci-après du Conseil Supérieur des Eglises tahitiennes protestantes ont été ratifiées. savoir :

1^o Décision prononçant la révocation du sieur Pavaru a Hoarai, pasteur de la paroisse de Punaauia ;

2^o Décision acceptant la démission de ses fonctions de pasteur de la paroisse d'Afareaitu (Moorea) offerte par le sieur Vaitoare.

Par décision du Gouverneur en date du 1^{er} octobre 1902, prise sur la proposition du Chef du Service Administratif, le maître au petit cabotage Le Grivès (Jean-Marie-Aimé), capitaine de la goëlette *Croix du Sud*, échouée à Mataiea le 1^{er} septembre dernier, a été suspendu pendant un an du droit de commander les bâtiments français dans les Etablissements français de l'Océanie.

Par décision du Gouverneur en date du 3 octobre 1902, prise sur la proposition du Trésorier-payeur, M. Chabran (Paul-Ambroise), a été nommé porteur de contraintes.

Par décision du Gouverneur en date du 8 octobre 1902, prise sur la proposition du Secrétaire Général, M. Drollet (Edouard), a été nommé provisoirement délégué au Conseil privé pour la défense des intérêts des îles Gambier, Tubuai et Rapa en remplacement de M. Deflesselle, démissionnaire.

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

CHAMBRE D'AGRICULTURE.

AVIS

Le public est informé qu'un étalon de race, demi-trait, a été importé par la Chambre d'agriculture et qu'il est dès à présent à la disposition des propriétaires de juments, au prix de dix francs par saillie.

S'adresser au gardien du Jardin Raoul ou au Président de la Chambre d'agriculture.

Le Président,
A. GOUPIL.

Liste des passagers arrivés sur le vapeur « Mariposa » le 7 octobre 1902.

MM. W. F. Doty, H. Pourjée, M^{me} M. B. Owens, M. Ferdinand Coulon, M. et M^{me} G. Brunel, M^{les} Edith Brunel, Hélène Brunel, M. Samuel, M. et M^{me} H. Louis, M. H. Rozier, Capitaine de frégate, commandant la *Durance*, MM. L. Le Gouellec, C. L. Paponnet, E. E. Chaze, F. Gibout, J. Morillot, officiers de l'Etat-major de la *Durance*, M^{me} C. Smith, M^{lle} L. Parker, MM. Barrier, Chung Ching, Yun Pau Chin, Pang Woon, Lau Lai, Yun Chiu, Chan Pin, Pang Kow, Sang sgi Ong.

MERCURIALE des principaux produits de la colonie au 30 septembre 1902.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITES servant de base à la valeur.	VALEUR sur place.						
Ananas.....	le cent.	12 ^f »						
Biches de mer (tripangs).....	les 1,000 kilog.	850 »						
Cassonade.....	id.	750 »						
Coprah.....	id.	280 à 300 »						
Coton non égrené.....	id.	155 »						
— égrené.....	id.	710 »						
Farine de coco.....	id.	1,000 »						
Fécule de manioc.....	id.	400 »						
Fungus.....	id.	375 à 400 »						
Gelée de goyave.....	le kilogr.	3 »						
Jus de citron.....	les 1,000 litres	180 »						
Nacres.....	<table border="0"> <tr> <td rowspan="3"> { belles } ou { petites } </td> <td>saines..</td> <td>les 1,000 kilog.</td> <td>2,700 à 3,600 »</td> </tr> <tr> <td>piquées.</td> <td>id.</td> <td>600 à 2,000 »</td> </tr> </table>	{ belles } ou { petites }	saines..	les 1,000 kilog.	2,700 à 3,600 »	piquées.	id.	600 à 2,000 »
{ belles } ou { petites }	saines..		les 1,000 kilog.	2,700 à 3,600 »				
	piquées.		id.	600 à 2,000 »				
	Noix de coco en coques.....	le mille	56 »					
Orangés.....	id.	12 »						
Rhum.....	<table border="0"> <tr> <td rowspan="2"> { en entropôt..... } { en magasin, droits payés. } </td> <td></td> <td>l'hectolitre</td> <td>180 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>id.</td> <td>180 »</td> </tr> </table>	{ en entropôt..... } { en magasin, droits payés. }		l'hectolitre	180 »		id.	180 »
{ en entropôt..... } { en magasin, droits payés. }			l'hectolitre	180 »				
		id.	180 »					
Vanille.....	le kilogramme	7 à 8 »						
Citrons.....	le mille.	5 »						

Importations du mois d'août 1902.

NATURE DES DENRÉES ET MARCHANDISES	DE FRANCE			DE L'ÉTRANGER		
	Antérieurement	Pendant le mois d'août 1902	Totaux au 31 août 1902	Antérieurement	Pendant le mois d'août 1902	Totaux au 31 août 1902
Animaux vivants.....	»	»	»	32.748 ^f »	3.511 ^f »	36.259 ^f »
Produits et dépouilles d'animaux.....	5.832 ^f »	416 ^f »	6.248 ^f »	224.824 »	17.357 »	242.181 »
Pêches.....	2.344 »	4 »	2.348 »	44.152 »	527 »	44.679 »
Matières dures à tailler.....	»	»	»	48.216 »	»	48.216 »
Farineux alimentaires.....	654 »	»	654 »	256.098 »	1.273 »	257.371 »
Fruits et graines.....	320 »	»	320 »	24.601 »	37 »	24.641 »
Denrées coloniales de consommation.....	11.993 »	1.172 »	13.165 »	67.617 »	7.281 »	74.898 »
Huiles et sucs végétaux.....	1.449 »	»	1.449 »	13.217 »	140 »	13.357 »
Bois.....	»	»	»	60.608 »	132 »	60.740 »
Filaments, tiges et fruits à ouvrir.....	»	»	»	677 »	»	677 »
Produits et déchets divers.....	2.675 »	»	2.675 »	30.710 »	1.077 »	31.787 »
Boissons.....	21.729 »	704 »	22.433 »	26.204 »	127 »	26.331 »
Marbres, pierres, terres, combustibles minéraux, etc.....	71.615 »	»	71.615 »	67.482 »	3.003 »	70.485 »
Métaux.....	412 »	»	412 »	38.092 »	5.370 »	43.462 »
Produits chimiques.....	305 »	»	305 »	7.424 »	7 »	7.431 »
Teintures préparées.....	»	»	»	736 »	»	736 »
Couleurs.....	312 »	»	312 »	12.418 »	2.195 »	14.613 »
Compositions diverses.....	25.073 »	1.949 »	27.022 »	56.885 »	3.008 »	59.893 »
Porcelaines.....	9 »	»	9 »	1.441 »	171 »	1.612 »
Verres et cristaux.....	365 »	»	365 »	3.116 »	35 »	3.151 »
Fils, ficelles, cordages, etc.....	»	»	»	46.484 »	»	46.484 »
Tissus.....	39.256 »	3.193 »	42.449 »	327.171 »	39.045 »	366.216 »
Broderies et vêtements.....	30.940 »	3.330 »	34.270 »	32.954 »	1.765 »	34.719 »
Papier et ses applications.....	2.157 »	1.118 »	3.275 »	10.374 »	473 »	10.847 »
Peaux et pelleteries ouvrées.....	13.040 »	916 »	13.956 »	33.550 »	191 »	33.741 »
Ouvrages en métaux.....	9.840 »	2.828 »	12.668 »	179.482 »	1.949 »	181.431 »
Machines et mécaniques.....	2.044 »	»	2.044 »	46.540 »	»	46.540 »
Armes, poudres et munitions.....	1.473 »	»	1.473 »	5.940 »	35 »	5.974 »
Mouhles.....	100 »	»	100 »	13.474 »	591 »	14.066 »
Ouvrages en bois.....	»	»	»	85.417 »	390 »	85.807 »
Instruments de musique.....	3.281 »	»	3.281 »	2.455 »	680 »	3.135 »
Ouvrages de sparterie et de vannerie.....	588 »	407 »	995 »	3.223 »	224 »	3.447 »
Ouvrages en toitures diverses.....	53.542 »	5.275 »	58.817 »	58.481 »	1.451 »	59.935 »
Total général.....	301.348 »	21.312 »	322.660 »	1.862.856 »	92.036 »	1.954.892 »

2.277.552 fr. »

Exportations du mois d'août 1902.

DÉSIGNATION DES PRODUITS et marchandises	ESPÈCE des unités	POUR FRANCE						POUR L'ÉTRANGER					
		Antérieurement		Pendant le mois d'août 1902		Totaux au 31 août 1902		Antérieurement		Pendant le mois d'août 1902		Totaux au 31 août 1902	
		Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs
Peaux brutes.....	Nombre	»	»	»	»	»	»	439	878	45	90	484	968
Cire brute.....	Kilogr.	560	1.260	»	»	560	1.260	1.063	2.393	»	»	1.063	2.393
Biches de mer.....	id.	»	»	»	»	»	»	6.222	2.489	1.255	502	7.477	2.991
Ecaille de tortue..	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nacres.....	id.	70.115	140.230	»	»	70.115	140.230	169.452	338.908	6.491	12.982	175.943	351.890
Farine de coco.....	id.	»	»	»	»	»	»	270	270	675	675	945	945
Oranges.....	Nombre	»	»	»	»	»	»	937.350	9.373	»	»	937.350	9.373
Ananas.....	id.	»	»	»	»	»	»	620	62	»	»	620	62
Cocos secs.....	id.	»	»	»	»	»	»	367.502	22.050	14.586	875	332.088	22.925
Coprah.....	Kilogr.	763.772	171.849	»	»	763.772	171.849	2.849.603	641.142	331.417	74.569	3.181.020	715.711
Graines de coton..	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cassonade.....	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Café en fèves.....	id.	366	549	4	6	370	555	46	69	»	»	46	69
Vanille.....	id.	5.486	54.860	487	4.870	5.973	59.730	76.426	764.260	123	1.230	76.549	765.490
Gelée de goyaves..	id.	22	77	»	»	22	77	»	»	»	»	»	»
Jus de citron.....	Litre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bois du pays.....	Valeur	»	200	»	»	»	200	»	»	»	»	»	»
Paille de bambou, de canne à sucre et autres.....	id.	»	»	»	»	»	»	»	1.026	»	418	»	1.444
Coton égrené.....	Kilogr.	10.939	7.657	»	»	10.939	7.657	»	»	»	»	»	»
Fungus.....	id.	»	»	»	»	»	»	4.617	1.903	112	42	4.729	1.945
Rhum.....	Litre	112	146	»	»	112	146	»	»	»	»	»	»
Curiosités.....	Valeur	»	1.697	»	»	»	1.697	»	1.317	»	12	»	1.329
Divers.....	id.	»	5	»	»	»	5	»	4.592	»	200	»	4.792
Marchandises réex portées :			378.530		4.876		383.406		1.790.732		91.595		1.882.327
Françaises.....	Valeur	»	»	»	»	»	»	»	1.101	»	»	»	1.101
Etrangères.....	J..	»	1.032	»	»	»	1.032	»	99.877	»	916	»	100.793
			379.562		4.876		384.438		1.891.710		92.511		1.984.221
Total général..									2.368.659 fr.				

Souscription du Monument Ballay.

M. Goupil..... 100 fr.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

Curatelle aux successions vacantes.

Le sieur Benjamin Bonaventure, en son vivant colon à Papara, est décédé à Papeete, en l'Hôpital militaire le 25 septembre 1902, sans laisser d'héritiers ni de représentant connus dans la colonie, et, pour ce motif, sa succession a été appréhendée par la Curatelle aux biens vacants.

Les créanciers de cette succession sont invités à produire leurs titres de créance et les débiteurs sont priés de se libérer le plus tôt possible entre les mains du Curateur d'office à Papeete.

Le Curateur,
GIRARD.

GAMBIER. — VENTE DES NACRES.

Les 27 septembre et 29 novembre prochains, il sera procédé à Rikitea (Gambier), dans les anciens bâtiments du Régent, à la vente aux enchères de la nacre marchande pêchée par les indigènes des 4 districts de Mangareva.

AVIS

Le public est informé qu'une adjudication aura lieu à Paris, au Ministère des Colonies, le 30 novembre prochain, pour l'entreprise du service à vapeur des archipels par Maison française.

Le cahier des charges déposé au Secrétariat général (2^e section), sera mis à la disposition des personnes qui désireraient en prendre connaissance sans déplacement, à partir du lendemain du départ de l'Ovalau.

AVIS

L'Administration rappelle aux indigènes des Établissements français de l'Océanie qu'en vue des droits de mutation par décès qui doivent leur être réclamés à l'avenir, l'arrêté du 22 décembre 1898 les oblige à déclarer au bureau de l'Enregistrement, à partir du 1^{er} janvier 1899, toutes les successions qui pourraient leur échoir à la suite du décès de l'un des membres de leur famille.

Cette déclaration sera faite dans un délai de six mois pour Tahiti et Moorea, et dans le délai d'un an pour les autres archipels. Elle devra être accompagnée de tous les renseignements nécessaires propres à éclairer le Service de l'Enregistrement sur l'importance de la succession et sur le degré de parenté des héritiers avec le décédé.

Ceux qui n'auront point fait cette déclaration dans les délais ci-dessus prescrits, seront contraints au paiement du demi-droit en sus.

ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de M^e A. GOUPIL, Défenseur.

VENTE DE CRÉANCES

Le mardi vingt-huit octobre mil neuf cent deux, à huit heures du matin, devant M. le Président du Tribunal Civil de Papeete, au Palais de Justice de cette ville, au plus offrant et dernier enchérisseur, à ses risques et périls sans garantie et en un seul lot :

Un ensemble de créances s'élevant à la somme principale de vingt-deux mille huit cent soixante-dix francs quatre-vingt-trois centimes dépendant de la faillite du sieur Johann Peters, ex-négociant, demeurant à Tikahau (Tuamotu).

Sur la poursuite de l'union des créanciers de la faillite Johann Peters, ayant comme syndic M^e A. Goupil, défenseur près les Tribunaux de Papeete.

En présence dudit M. Johann Peters.

Désignation :

Créances sur—

(LES TUAMOTU)

1.	Le sieur Renoux de Taenga . . .	898 ^f 57
2.	— Rua de Tikehau . . .	1.196 44
3.	— Ruainu de Makatea . . .	4.123 82
4.	— Pohetai de Makatea . . .	3.620 97
5.	— Hitiia Fauura de Makatea . . .	2.347 47
6.	— S. Schmidt de Fakarava . . .	212 06
7.	— Kauko de Faaite . . .	63 50
8.	— Fabeta de Faaite . . .	6 »
9.	— Pona de Mangareva . . .	205 85
10.	— Mahinui de Taenga . . .	73 50

De Mangareva :

11.	— Daniel (Makiana) . . .	281 »
12.	— Johnni (Naoto) . . .	27 50
13.	— Tepano, de Mangareva . . .	65 »
14.	— Arone, — . . .	15 »
15.	La dame Ping Quong, — . . .	3 »
16.	Le sieur Kumea, — . . .	210 »
17.	— Arato Natavahe — . . .	10 »
18.	— Toma — . . .	5 »
19.	— Joaquin, — . . .	12 50
20.	— Timone, — . . .	5 »
21.	— Teino, — . . .	5 »
22.	Le chef de Taku — . . .	16 »
23.	Le sieur Joane, — . . .	20 »
24.	— Penetito, — . . .	32 50
25.	— Aleto, — . . .	31 »
26.	— Kanuto, — . . .	23 50
27.	— Rino, — . . .	18 50
28.	— Pauro, — . . .	80 »
29.	— Paulino, — . . .	12 50
30.	— Kito, — . . .	160 50
31.	— Kapiiriero — . . .	10 »
32.	— Henriko — . . .	15 »
33.	— Metuaro, de Manihi . . .	865 »
34.	Le sieur Tufakamaru, de Raroia . . .	236 »
35.	— L. Bergmann de Rairoa . . .	2.432 25

36.	— Parepare, de Takapoto . . .	14 »
37.	— Teho, de Makemo . . .	215 »
38.	— Tehau, de Rairoa . . .	57 »
39.	— Th. Schmidt de Mangareva . . .	30 »
40.	— Teotai, de Makatea . . .	468 10
41.	— Tauviti, de Makatea . . .	15 »
42.	— Tarau, de Makatea . . .	94 25
43.	— Teru, de Tikehau . . .	22 50
44.	— Maivatua (Tofa) — . . .	255 50
45.	— Marere, — . . .	4 »
46.	— Hiketao — . . .	205 50
47.	— Hoarau, — . . .	12 25
48.	— Maivatua (Rangahana), de Tikehau	14 »
49.	— Metua, de Makatea . . .	196 40
50.	— Tuana, — . . .	12 50
51.	— Mauvai, — . . .	42 50
52.	— Tauura, — . . .	36 »
53.	— Matana, — . . .	6 50
54.	— Hurumoa, — . . .	9 50
55.	La dame Tarii, — . . .	8 50
56.	Le sieur Mantia, — . . .	16 50
57.	— Mimana, — . . .	4 75
58.	— Pureata, — . . .	9 50
59.	— Tetauira, — . . .	30 »
60.	— Teio, — . . .	1 25
61.	— Teari, — . . .	40 »
62.	La dame Tefau, — . . .	52 »
63.	— Tairua, — . . .	9 50
64.	Le sieur Tevari, — . . .	8 »
65.	La dame Urapuni, — . . .	7 50
66.	Le sieur Hiti a Hiti, — . . .	23 »
67.	— Tehau (Taitohia) — . . .	3 »
68.	— Taxes (Metua) — . . .	35 »
69.	— Hiti mutoi — . . .	27 »
70.	— Haoa, — . . .	1 85
71.	— Raiura, — . . .	22 05
72.	La dame Morunga, — . . .	7 »
73.	Le sieur Paraoa, — . . .	23 50
74.	— Tahiri (Tu) — . . .	10 »
75.	— Tahuhu, — . . .	7 75
76.	— Huri, — . . .	9 50
77.	— Tera, — . . .	20 75
78.	— Matu, — . . .	45 »
79.	— Temeiva, — . . .	6 50
80.	— Piri, — . . .	8 50
81.	— Mauna, — . . .	16 50
82.	— Tetahoa, — . . .	14 50
83.	— Matoru, — . . .	1 50
84.	— Tahiri, — . . .	13 »
85.	La dame Mihi, — . . .	0 50
86.	Le sieur Tane, — . . .	392 05
87.	La dame Taru, — . . .	18 75
88.	Le sieur Ti, — . . .	83 »
89.	— Taunui, — . . .	31 25
90.	— Tara, — . . .	6 35
91.	— Pafata, — . . .	0 80
92.	— Tehaurai, — . . .	17 »
93.	— Pakehu, — . . .	520 25
94.	— Rua, — . . .	2 50
95.	La dame Hau, — . . .	33 »
96.	Le sieur Tepare, — . . .	30 »
97.	— Teuru, — . . .	95 15
98.	— Vairarao — . . .	2 »
99.	— Tapu, — . . .	326 »

100.	—	Naiore,	—	524 40
101.	—	Manarii,	—	54 50
102.	—	John Snow, de Papeete		1.200 »
Total				<u>22.870^r 83</u>

La vente de ces créances a été autorisée par jugement du Tribunal de Commerce de Papeete, en date du vingt-quatre juin mil neuf cent deux, enregistré, qui a homologué une délibération de l'union des créanciers de la faillite tenue le vingt-six avril précédent, sous la présidence de M. le Président du Tribunal de 1^{re} Instance de Papeete, juge-commissaire de cette faillite.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente, a été déposé au greffe dudit Tribunal, le vingt septembre suivant.

La mise à prix a été fixée par le jugement sus-énoncé à la somme de cent francs, ci 100 fr.

M^e A. Goupil, défenseur poursuivant et syndic de la faillite, donnera tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi, défenseur poursuivant, à Papeete le vingt-neuf septembre mil neuf cent deux.

43

A. GOUPIL.

Étude de M^e A. GOUPIL, défenseur à Papeete.

VENTE PAR LICITATION

Le mardi vingt-huit octobre mil neuf cent deux, à huit heures du matin, devant M. le Président du Tribunal Civil de Papeete, au Palais de Justice de cette ville, au plus offrant et dernier enchérisseur et en un seul lot :

L'immeuble ci-après désigné dépendant de la succession du sieur Benjamin Bryant, de son vivant demeurant à Papeete.

Sur la poursuite de :

1^o Dame Catherine Bryant épouse Fournier, agissant comme héritière pour un tiers, de son père feu Benjamin Bryant ;

2^o Sieur Fournier (Marie-Joseph-Napoléon), agissant tant pour assister et autoriser la dame Catherine Bryant, son épouse, qu'à raison de ses droits personnels, comme ayant la jouissance et l'administration des biens dotaux de la dite dame ;

Demeurant ensemble à Papeete, et ayant pour défenseur constitué M. A. Goupil, demeurant à Papeete, rue de Rivoli ;

Contre :

1^o Sieur John Bryant, journalier, demeurant à Papeete ;

2^o Sieur Georges Bryant, demeurant à Benetia (Californie), actuellement à Papeete ;

Tous les deux pris comme héritiers du dit feu Benjamin Bryant leur père, chacun pour un tiers.

Non représentés.

Désignation de l'immeuble à vendre.

1^o Une parcelle de la terre *Toru*, situé à Papeete, bornée au Nord par une parcelle de la même terre appartenant à madame Gaudin, veuve en première noces de M. Bryant ; au

Nord-Est par la rue des Remparts ; au Nord-Ouest, par la rue de l'Est ; au Sud-Ouest et au Sud-Est, par une parcelle de la même terre appartenant à la dite madame Gaudin ; — d'une contenance de mille quatre-vingt-trois mètres carrés, et ayant vingt mètres de facade sur la rue de l'Est ; enfin, telle que la dite parcelle de terre est indiquée au plan numéro 1, annexé au rapport d'expert déposé au Greffe, le quatorze mai mil neuf cent deux ;

2^o Les constructions y édifiées, consistent en une maison d'habitation avec dépendance attenante au corps principal, aménagée pour servir de boulangerie, comprenant un four, un pétrin mécanique et un manège ;

3^o Les constructions situées sur une parcelle de terre appartenant à Madame Gaudin, contiguë à celle précédemment décrite et destinées à être déplacées et consistant en une petite maison, un cabinet d'aisance et un hangar à usage de remise et écurie.

La vente de cet immeuble a été autorisée par jugement du Tribunal Civil de Papeete en date du 3 septembre mil neuf cent un et vingt-quatre juin mil neuf cent deux.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente, a été déposé au Greffe du dit Tribunal, le vingt septembre dernier.

La mise à prix a été fixée par le jugement du vingt-quatre juin mil neuf cent deux, à la somme de quatre mille huit cents francs, ci 4.800 fr.

M^e A. Goupil, défenseur poursuivant, donnera tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi, défenseur poursuivant, à Papeete, le vingt-neuf septembre mil neuf cent deux.

42

A. GOUPIL,

ANNONCES

AVIS AU PUBLIC

Cuisinier de famille ou de bord.

S'adresser à M. LE GRIVÈS.

Rue du Four,

41

Papeete.

"Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "OVALAU"

Pour Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 17 octobre 1902.

Robert MILLAR,
Gérant,

Quai du Commerce.

36